

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2014

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – UHLMANN Jean-Marc —
BLOTTIER Martine – QUIEVREUX Jean-Luc – ALLHEILLY Nicolas –
FRENKEL Jean-Louis – FRITZ Julien

Absents excusés : BURGER Patrick BIANCHI Nathalie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du PV de la séance du 16 septembre 2014
- 2) Procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires – convention de gré à gré
- 3) Rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Bas-Rhin
- 4) Coefficient d'emploi de l'agent d'entretien

2014-10-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-10-02 Procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires -Chasse communale convention de gré à gré

Le maire informe le conseil municipal que les résultats de la consultation par écrit des propriétaires sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : 316

Surface totale des terrains concernés : 176h 18a 41 ca

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 218 (soit 68,99 % du total)

Surface globale appartenant à ces propriétaires : 130 h 73a 69 ca (soit 74,20% du total)

En conséquence, la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune. Le conseil municipal prend note de ces informations.

Le maire informe le conseil municipal que M. BINTZ, locataire actuel de la chasse, l'a informé qu'il souhaite renouveler le bail de la chasse par une convention de gré à gré et de sa volonté de faire valoir son droit de priorité. Le maire rappelle au conseil municipal que le

montant annuel actuel de la location de la chasse est de 5100 € et que cette location n'a jamais été augmentée depuis 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette demande mais souhaite que le montant de la location de la chasse soit fixé à 5.000 € par an, sans augmentation pendant 9 ans si nécessaire. Il charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du locataire.

2014-10-03- Rénovation du réseau des sous-préfectures dans le Bas-Rhin

Le maire rappelle au conseil municipal que le Ministère de l'Intérieur a demandé aux préfets de la Région Alsace et de la Région Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation du réseau des sous-préfectures dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de faire des propositions pour ajuster la carte des sous-préfectures d'ici au 1^{er} janvier 2015. Le Ministre de l'Intérieur vient d'approuver les propositions faites par le Préfet. Ces propositions prévoient une modification des limites de l'arrondissement auquel la commune de Hengwiller est rattachée. Le conseil municipal est donc appelé à transmettre, dans un délai de 3 mois (jusqu'au 15 octobre 2014) toute délibération qu'il souhaiterait prendre sur cette proposition.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte les propositions du préfet qui doit générer des économies dans le fonctionnement de l'arrondissement et prend acte de cette démarche.

2014-10-04 – Augmentation du coefficient d'emploi de l'agent d'entretien

Le maire informe le conseil municipal qu'en raison du changement du rythme scolaire le nettoyage de l'école demande une augmentation de 2h du coefficient d'emploi de l'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2014. Il indique au conseil municipal que l'adjoint technique territorial de 2^e classe est d'accord d'assurer 9 h de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2014 au lieu de 7h.

Cette décision devra être transmise au comité technique paritaire pour avis.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe 8^e échelon – IM 327 – coefficient d'emploi 9/35^e à compter du 1^{er} septembre 2014 sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

Le Maire,
Marcel BLAES